DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE

CORANCEZ ET VER-LÈS-CHARTRES

Convocation du :
1er octobre 2026

Corancez :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Ver-lès-Chartres :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Nombre de membres :
- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le lundi 5 octobre 2026, à 19 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Delphine BRAULT, Présidente.

Etaient présents en qualité de membres titulaires :
Mesdames Delphine BRAULT, présidente, Virginie LESAINT, vice-présidente et Joëlle SILLY, et Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART et Max VAN DER STICHELE

Étaient présents en qualité de membres suppléants :
Mesdames Magalie GRÉGO et Claire NGUYEN

Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :
Madame Gaëlle LEBÉ et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Claire NGUYEN

La séance du comité syndical est ouverte sous la présidence de Madame Delphine BRAULT, Présidente, à 19h07.

A été invitée et assiste à la séance, Madame Fabienne CHADRON, directrice de l'école.

Madame Claire NGUYEN est désignée secrétaire de la présente séance.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 31 août 2026.
Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2026.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
  - Règlement intérieur du comité syndical
  - Acceptation d'un don en numéraire par l'association des parents d'élèves (APE) Les Loustics
- Points d'information :
  - Point école
  - Point ressources humaines
  - Point travaux
  - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2026-020 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

Madame la Présidente expose le point qui suit.

Madame la Présidente indique que le SIVOS est soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur de l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent son installation. Il est proposé de conserver la rédaction

du dernier règlement intérieur approuvé, qui date de 2023, à l'exception de l'article faisant état du nombre de représentants issus de chaque commune, au vu de la récente modification statutaire validée par la préfecture. Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables à notre structure, tout en tenant compte de la nouvelle répartition des sièges.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération n°2023-017 du comité syndical du 21 novembre 2023 portant approbation du règlement intérieur de l'assemblée délibérante du SIVOS ;
- APPROUVE le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération.

2. POINT AJOURNÉ : ACCEPTATION D'UN DON EN NUMÉRAIRE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) LES LOUSTICS

Madame la Présidente expose le point qui suit.

Madame la Présidente indique que l'association des parents d'élèves Les Loustics a transmis une proposition écrite le 31 août dernier par laquelle elle a manifesté l'intention de consentir un don en numéraire d'un montant de 2 500 € au profit du SIVOS, destiné à l'acquisition d'équipements en vue du rafraîchissement de l'école, afin de répondre à la multiplication des vagues de chaleur. Ce don étant subordonné à la condition particulière d'être affecté à l'acquisition susvisée, le secrétariat a pris contact avec les services du trésor public afin de s'assurer de la procédure à suivre pour réaliser toutes les démarches administratives et les opérations comptables nécessaires pour pouvoir accepter ce don, qui sera directement utile au fonctionnement du service public assuré par le SIVOS.

Monsieur BOURGEOIS soulève le questionnement de savoir si cela est réellement opportun de délibérer ce jour étant donné que le SIVOS n'a pas encore assez avancé dans l'étude de ce sujet, car ces fonds pourraient permettre à l'APE de faire face à d'éventuels besoins de trésorerie en attendant cet investissement.

Madame la Présidente demande à l'ensemble des membres du comité syndical s'ils sont favorables pour retirer ce point de l'ordre du jour, et le reporter à une date ultérieure lorsque le choix des équipements à acheter sera effectué.

L'ensemble des membres du comité syndical est favorable à cette proposition, donc l'approbation de ce don en numéraire d'un montant de 2 500 € consenti par l'APE en vue de l'acquisition d'équipements destinés au rafraichissement de l'école est reportée à une date ultérieure.

Fin des points délibératifs : 19h17

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente rappelle qu'un pot de remerciement a eu lieu la semaine dernière pour remercier les communes qui ont fait don de matériel à l'école en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe, et souligne le fait que l'ensemble de l'équipe du SIVOS était présente.

Madame la Présidente indique qu'un décret de juillet 2026 a modifié les règles relatives aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique, et entrera en vigueur le 1er janvier 2027. A compter de cette date, les collectivités n'auront plus à délibérer pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux évènements familiaux, celles-ci étant régies par des textes législatifs et réglementaires, elles sont de droit et s'imposent à l'employeur. Il existe d'autres autorisations spéciales d'absence pour lesquelles c'est à l'organe délibérant de fixer les motifs et modalités d'attribution après avis du comité social territorial, en l'absence de réglementation spécifique à la fonction publique territoriale. Considérant que le

centre de gestion a transmis un modèle de délibération comprenant toutes les autorisations spéciales d'absence qu'il est dorénavant possible d'accorder, avec la durée correspondante pour chaque absence, et qu'il nous appartient de faire le choix des absences spéciales que le SIVOS souhaite autoriser. Ainsi, il est possible d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour un motif lié à la vie courante (déménagement, don de sang, plaquettes ou plasma, participation à des concours ou examens), mais également pour des motifs religieux (fêtes orthodoxes, arméniennes, musulmanes, juives et bouddhistes).

Monsieur VAN DER STICHELE pose la question de savoir ce qu'il en est des personnes qui sont inscrites à un concours et ont reçu une convocation pour justifier cette absence, mais qui ne s'y rendraient finalement pas.

Madame la Présidente répond que cette interrogation est pertinente, et se demande s'il est possible pour un employeur de demander l'émargement fait par l'agent le jour du concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le comité syndical décide d'accorder uniquement les autorisations spéciales d'absence pour des motifs liés à la vie courante, à l'ensemble des agents de la collectivité.

2. POINT ÉCOLE

Madame CHADRON remercie le SIVOS pour le remplacement de l'alarme, et précise qu'il ne manque dorénavant plus qu'un plan d'évacuation dans chaque classe et un panneau de rassemblement.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il s'agit normalement d'un plan d'évacuation par bâtiment.

Madame BRAULT se demande s'il faut finalement demander un plan d'évacuation par classe.

Madame CHADRON ajoute que le premier exercice incendie de l'année s'est bien déroulé, même s'il y a eu un léger flottement du fait de l'absence de panneau de rassemblement.

Madame CHADRON informe que la mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a été finalisée.

Madame la Présidente demande des précisions quant à l'acquisition de mallettes PPMS et se questionne quant à savoir si des fournisseurs proposent des mallettes complètes.

Madame CHADRON répond qu'il s'agit d'avoir une mallette avec une trousse à pharmacie par classe, et demande s'il serait possible d'avoir des lingettes de produit désinfectant.

Madame CHADRON demande s'il serait possible de finaliser la formation de l'ensemble de l'équipe à la prévention contre le harcèlement.

Madame la Présidente répond que c'est une préoccupation importante et qu'il convient que l'ensemble du personnel soit formé sur le sujet.

Madame CHADRON rappelle que le premier conseil d'école de l'année aura lieu le lundi 2 novembre à 18h00.

Madame CHADRON demande si la réparation des panneaux de basket a été effectuée.

Madame la Présidente répond qu'elle va se renseigner.

Madame CHADRON demande si un devis a été demandé pour faire des travaux de plomberie.

Madame la Présidente répond qu'une offre a été transmise au SIVOS, mais qu'un autre devis va être demandé au vu du montant de celui-ci.

Madame CHADRON demande si la mise à jour du registre de sécurité pourra avoir lieu afin d'indiquer l'installation de l'alarme.

Madame la Présidente répond que cela sera fait, à l'occasion du prochain passage du prestataire.

Madame CHADRON demande si l'un des agents pourra être présent au conseil d'école.

Madame la Présidente répond que c'est possible, si l'effectif d'enfants présent en garderie le permet.

Madame CHADRON indique que l'élection des représentants des parents d'élèves est en cours, et que l'école passe à partir de cette année par la voie numérique pour guider au mieux les parents et gagner du temps dans l'organisation et le dépouillement des votes.

3. POINT TRAVAUX

Madame la Présidente rappelle, comme déjà évoqué, qu'un devis a été reçu pour des travaux de plomberie, et qu'un devis comparatif va être demandé.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des élus et du personnel pour avoir participé au moment de convivialité et de cohésion organisé à l'occasion du remerciement de tous les acteurs qui se sont mobilisés durant l'été pour le réaménagement de l'école.
Madame CHADRON indique qu'un autre temps de cohésion aura lieu en mai prochain à l'occasion de la labellisation de l'Aire Terrestre Éducative (ATE).

Madame NGUYEN demande s'il sera possible de faire livrer les sapins de Noël vendus par l'APE dans la cour de l'école située derrière la mairie.
Monsieur BOURGEOIS et Madame la Présidente répondent que le secrétariat ou le service technique pourront ouvrir le portail le jour de la livraison, le 4 décembre.

Madame la Présidente remercie Madame NGUYEN ainsi que l'un des agents du SIVOS pour sa participation au service la semaine dernière à l'occasion d'une grève du corps enseignant pour pouvoir mettre en place un service minimum.

Madame la Présidente informe que les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres vont pouvoir élire leurs délégués suppléants supplémentaires lors de leur prochain conseil municipal respectif suite à l'approbation des nouveaux statuts du SIVOS par la préfecture, et que ces personnes seront invitées à siéger au comité syndical lors de sa prochaine réunion.

Madame BRAULT propose de prévoir provisoirement la date du prochain comité syndical le lundi 9 novembre 2026 à 19h00, et de travailler sur le protocole chaleur à l'école avant cette réunion.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Délégués titulaires :

Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame LESAINT Virginie	
Madame BRAULT Delphine		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur CHOUPART Alain		Monsieur VAN DER STICHELE Max	

Délégués suppléants :

Madame LEBÉ Gaëlle	*Absente excusée*	Madame Magalie GRÉGO	
Madame NGUYEN Claire		Monsieur PINAULT Joffrey	*Absent excusé*